

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 4

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 15

A la fin de l'alinéa 21, substituer au nombre :

« 606 117 »

le nombre :

« 506 117 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur le vote du sous amendement 214 pour rétablir le plafond de la taxe affectée aux chambres de commerce et d'industrie au montant issu des votes de l'Assemblée nationale en première lecture.